



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REFECTION STRUCTURELLE DES BALCONS DU CHI BRIGNOLES – HOPITAL JEAN MARCEL.

Date et heure limites de réception des offres :

13 Novembre 2026 à 12h00

Groupement Hospitalier de Territoire du Var (83)
Centre hospitalier Intercommunal Toulon La Seyne sur Mer
Établissement support
54 rue Henri Sainte Claire Deville
CS 31412
83056 TOULON

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Réfection structurelle des balcons du CHI Brignoles – Hôpital Jean Marcel.
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marche ordinaire
	Nombre de lots	1
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Avec

SOMMAIRE

1 - Le groupement hospitalier de territoire du Var (GHT 83)	4
1.1 - La composition du GHT 83	4
1.1.1 - <i>Les membres permanents</i>	4
1.1.2 - <i>Les membres associés permanents</i>	4
1.1.3 - <i>Désignation de l'établissement support</i>	4
1.2 - La répartition des compétences au sein du GHT 83	4
2 - Objet et étendue de la consultation	5
2.1 - Objet	5
2.2 - Mode de passation	5
2.3 - Type et forme de contrat	5
2.4 - Décomposition de la consultation	5
2.5 - Nomenclature	5
2.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2.7 - Renouvellement	5
3 - Conditions de la consultation	5
3.1 - Délai de validité des offres	5
3.2 - Forme juridique du groupement	5
3.3 - Variantes	6
3.4 - Développement durable	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique	10
7.2 - Transmission sous support papier	12
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures	12
8.2 - Attribution du marché	12
8.3 - Offres anormalement basses	13
8.4 - Suite à donner à la consultation	13
9 - Renseignements complémentaires	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
9.2 - Procédures de recours	13
10- Clauses complémentaires	14

1 - Le groupement hospitalier de territoire du Var (GHT 83)

Obligatoire depuis juillet 2016, le GHT est un dispositif conventionnel non doté de la personnalité morale, créé entre établissements publics de santé (EPS) d'un même territoire de santé, et par lequel ils s'engagent à se coordonner autour d'une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient, formalisée dans un projet médical partagé.

Le Groupement Hospitalier de territoire du Var (83) a été constitué par la signature d'une convention constitutive en date 26 juin 2016 approuvée par décision de l'ARS PACA n°2016 GHT07-34 du 1er juillet 2016.

1.1 - La composition du GHT 83

1.1.1 - Les membres permanents

Le groupement hospitalier de territoire du Var est composé des établissements suivants :

- Centre hospitalier Intercommunal Brignoles - Le Luc en Provence (Brignoles), FINESS EJ 83 010 051 7, sis boulevard Joseph Monnier, CS 10301 à Brignoles (83175 Cedex) ;
- Centre hospitalier de la Dracénie, FINESS EJ 83 010 052 5, sis route de Montferrat, BP 249 à Draguignan (83007 Cedex) ;
- Centre hospitalier Marie José Treffot, FINESS EJ 83 010 053 3, sis avenue Maréchal Juin, BP82, à Hyères (83407 Cedex) ;
- Centre hospitalier spécialisé Pierrefeu du Var, FINESS EJ 83 010 120 0, sis Quartier Barnencq à Pierrefeu du Var (83091) ;
- Centre hospitalier de Saint-Tropez, FINESS EJ 83 010 059 0, rond-point Général Diego Brosset, RD 559 à Gassin (83580) ;
- Centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël, FINESS EJ 83 010 056 6, sis 240 avenue de Saint Lambert, BP 110 à Fréjus (83608 Cedex) ;
- Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne, FINESS 83 010 061 6, sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville, CS 31412 à Toulon (83056 Cedex).

1.1.2 - Les membres associés permanents

- Hôpital d'Instruction des Armées Sainte Anne, FINESS 83 010 057 4, sis 2 boulevard Sainte Anne, BCRM BP 600 83800 TOULON

1.1.3 - Désignation de l'établissement support

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire du Var est le Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville, CS 31412 83056 Toulon Cedex

1.2 - La répartition des compétences au sein du GHT 83

Le Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne, établissement support du GHT 83, assure la fonction achats pour le compte des établissements parties au groupement. A ce titre, il est chargé de :

1. Superviser la phase de lancement du marché, accompagner leur mise en œuvre initiale par les titulaires dans les établissements parties,
2. Procéder à la passation, à la signature et à la notification des actes modificatifs de toute nature pouvant intervenir dans le cadre du marché,
3. Prononcer la résiliation du marché, le cas échéant après avis des établissements membres,
4. Gérer les procédures précontentieuses et contentieuses formées contre les membres au titre de :
 - La procédure (attribution – passation du marché)
 - La passation des avenants au marché,
 - La résiliation du marché,
 - L'ajustement et de la révision des prix,

Les contentieux entre un établissement membres et le titulaire d'un marché, au titre de l'exécution du marché groupé, relèvent de la charge et de la responsabilité de chacun des établissements membres.

L'exécution des marchés publics qui comprend notamment l'émission des commandes, l'agrément des sous-traitants, la vérification du service fait ou encore la liquidation des factures et leur mandatement, relève des établissements parties.

2 - Objet et étendue de la consultation

2.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Réfection structurelle des balcons du CHI Brignoles – Hôpital Jean Marcel.

Les prestations comprennent notamment la démolition des balcons existants, la reconstruction des nez de dalles, le remplacement des garde-corps, les travaux d'étanchéité et les prestations annexes, en site hospitalier occupé, telles que décrites au CCTP

Lieu(x) d'exécution :

Le lieu d'exécution des prestations figure en annexe 1 du CCAP

2.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

2.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

2.4 - Décomposition de la consultation

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots : il s'agit d'un lot unique portant sur l'ensemble des prestations de réfection structurelle des balcons.

2.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
5262520-2	Travaux de maçonnerie concernant les structures
45421148-3	Installation de garde-corps
45261420-4	Travaux de renforcement de structures

2.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2.7 - Renouvellement

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable : les prestations sont ponctuelles et limitées à l'opération de réfection des balcons objet du présent marché.

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours à compter de la date limite de réception des offres.**

3.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3 - Variantes

Les variantes sont autorisées, sous réserve de la présentation d'une offre de base conforme.

Elles doivent viser une **optimisation des coûts et/ou du coût global**, tout en respectant :

- les performances structurelles et de sécurité exigées (nez de dalles, garde-corps, charges horizontales, normes applicables) ;
- les contraintes de site hospitalier occupé (sécurité, accès ambulances, nuisances maîtrisées).

À titre indicatif, peuvent être proposées :

- des solutions alternatives de garde-corps (acier, aluminium, systèmes préfabriqués) conformes aux normes en vigueur ;
- des variantes sur les procédés d'étanchéité ou de finition présentant un meilleur rapport coût / performance / maintenance.

Chaque variante fera l'objet d'un dossier distinct (« Variante n°... ») comprenant un AE et une DPGF spécifiques et une note technique explicative.

Les variantes seront analysées selon les mêmes critères d'attribution que l'offre de base

3.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations, notamment en raison du caractère hospitalier du site (établissement recevant du public et de santé).

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes (*annexe 1 Attestation Russie, annexe 2 Engagement éthique*) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (*désignation des cotraitants / répartition des prestations et la DPGF*) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes (*annexe 1 Etablissements adhérents, annexe 2 Risques EPS, annexe 3 Chorus Pro*) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;

- DPGF
- Plans
- Rapport Diagnostic

Conformément aux dispositions des articles R.2132 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans cette éventualité, le candidat est invité à produire une note/attestation mentionnant la précédente consultation concernée.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (RC et Décennale)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat Références de chantiers équivalents : Présentation d'au minimum 2 références de chantiers équivalents (travaux de structure et/ou garde-corps en site occupé, idéalement en milieu hospitalier ou ERP), avec pour chacune : objet, montant, lieu, maître d'ouvrage et contact	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats

Libellés	Signature
QUALIBAT exigé ou équivalent : Démolition : n° 111, 114, 141 ; Maçonnerie : 211, 218, 219, 221 ; Métallerie : n° 44. Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- En cas de groupement, le DC1 sera à remettre uniquement par le mandataire du groupement. En revanche, le DC2 est à remettre par l'ensemble des membres du groupement.
- En cas de sous-traitance, le DC4 devra être fourni, complété et signé par les 2 contractants (opérateur principal et sous-traitant envisagé)
- Pour les entreprises nouvellement créées, il sera demandé de fournir les éléments d'information visés au présent article disponibles à la date limite de remise de offres ou, si elles ne sont pas en mesure de les produire, de justifier de leurs capacités par tout moyen. La sélection des candidatures ne s'effectuera alors que sur les seuls justificatifs fournis dès lors que la date de création est prouvée par tout moyen (ex : le registre du commerce ou toute autre pièce officielle).

Pièces de l'offre :

Le dossier d'offre comprendra :

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes dûment complétées. Bien que non obligatoire à ce stade de la procédure, la signature des pièces d'engagement est recommandée.	Recommandé
Le mémoire technique, justificatif des dispositions que le prestataire se propose d'adopter pour l'exécution du marché. Ce mémoire technique devra comporter au minimum les éléments suivants : a) Moyens en personnel Moyens en personnel mis à disposition de l'opération avec description du personnel d'encadrement et d'exécution et curriculum vitae. b) Moyens matériels et moyens de chantier – Méthodologie – Les moyens matériels envisagés pour répondre aux prescriptions des CCTP ainsi qu'à la réglementation applicable – Les moyens de chantier et la méthodologie, comprenant notamment : ○ Les dispositions prises pour s'adapter et respecter le planning de l'opération ; ○ Le descriptif des différentes tâches réalisées par l'entreprise, par ordre d'exécution et de mise en œuvre ; ○ Les dispositions et moyens mis en œuvre pour la prise en compte des contraintes des interventions en site occupé en ERP et la protection des existants ○ Les dispositions que prendra l'entreprise pour la livraison des matériaux sur le chantier (horaires, accès en présence du public, transbordement, etc.) et pour le stockage des matériaux sur le chantier (lieux, protections, circulations, etc.) ; ○ Les mesures éventuelles particulières permettant d'aboutir à une qualité optimale des prestations sur le chantier. – Les particularités d'intervention nécessaires à l'entreprise lors de l'exécution de certaines phases du chantier (libération du chantier de tout autre corps d'état, coupures momentanées de l'électricité, de l'eau ou de tout autre fluide, etc.). – Les conditions éventuelles d'une assistance technique complémentaire aux prestations de l'entreprise (intervention d'un technicien du fabricant, par exemple), si besoin et selon demande de la maîtrise d'œuvre – Les moyens envisagés afin d'assurer l'année de Garantie de Parfait Achèvement (organisation du SAV, délais d'intervention, interlocuteur dédié, etc.). c) Mesures d'hygiène et de sécurité – Gestion des déchets – Description des risques liés à la sécurité sur le chantier de l'opération et pour les occupants, et des dispositions qui seront prises pour y parer. – Définition des mesures prises par le candidat afin de préserver la santé et la sécurité de son personnel d'exécution, de façon générale pendant toute la durée des travaux et, le cas échéant, de façon particulière lors de certaines phases du chantier (protections individuelles et collectives). – Moyens envisagés pour la gestion des déchets de chantier, le chantier vert et la revalorisation des matériaux (tri, évacuation vers filières agréées, bordereaux de suivi, recyclage, etc)	Non
Le certificat de visite signé.	Oui

Conformément à la réglementation en vigueur, pour permettre la notification du marché, il sera demandé à l'attributaire de fournir, notamment, l'acte d'engagement et les annexes financières signés. Aussi, afin d'anticiper l'éventuelle attribution du marché, les soumissionnaires sont invités à signer, d'ores et déjà, l'acte d'engagement et les annexes financières. Toutefois, le défaut de signature n'entraînera aucune conséquence sur la régularité de l'offre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite **sera déclarée irrégulière.**

Les conditions de visites sont les suivantes :

Le candidat devra préalablement se faire identifier uniquement par courriel à l'attention de
Courriel(s) :

emilie.duvernet@axiolis.com

La visite se déroulera collectivement à la seule et unique date et horaire suivant :

le 26/10/2026 - à 10h00,

Il ne sera répondu à aucune question sur place. A l'issue de la visite, le candidat pourra poser ses questions sur la plateforme et il sera transmis les réponses à tous.

Le candidat ayant participé à la visite devra s'assurer qu'elle soit dûment renseignée lors de sa visite par le représentant du MOA (Maître d'ouvrage) .

Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre du candidat lors de son dépôt et exclusivement par ce biais.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Groupement Hospitalier de Territoire du Var
Département des Marchés - 1er étage
54 rue Henri Sainte Claire Deville
CS 31412
83056 TOULON

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf - .rtf - compressés .zip - applications bureautiques (.doc, .xls, .pwt) - multimédias (gif, .jpg, .png).

Pour leur exploitation, il est demandé aux candidats de transmettre les documents de type DPGF-BPU-CRT dans leur format d'origine.

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

- "Société" : correspond au nom de la société candidate (ou du mandataire du groupement) : il peut être entier ou raccourci ;
- Désignation de la pièce qui devra être la plus claire et la plus simple possible.

Le nom des fichiers des pièces "importantes" sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence, ces pièces sont les suivantes :

- -Acte d'engagement ;
- -Annexe(s) financière(s) : BPU, DPGF, DQE etc...;
- -Pouvoir ; -DC1 ; -DC2 ;
- -Kbis ;
- -NOTI2 ou équivalent, s'il est produit dès la phase de candidature ;
- -RIB,

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse courriel durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1. Prix des prestations : 40 % ;

Le critère prix est apprécié à partir du montant total HT de l'Acte d'Engagement, y compris, le cas échéant, les variantes analysées.

La méthode de notation (par exemple, rapport à l'offre la moins chère) sera précisée dans le rapport d'analyse des offres.

2. Valeur technique de l'offre : 60 %.

La valeur technique de l'offre est appréciée au vu du mémoire technique selon les sous-critères suivants :

a) Présentation des moyens humains et techniques mis en place sur le chantier : 10 points.

- Études d'exécution, coordination technique ;
- Encadrement sur chantier, main d'œuvre d'exécution ;
- Effectifs spécifiques affectés à l'opération ;
- Calendrier détaillé d'exécution indiquant la durée des différentes tâches, leur enchaînement et les prérequis à leur réalisation, dans le respect du délai d'exécution prévu au CCAP.

b) Méthodologie d'organisation et de gestion des interventions : 15 points.

- Limitation des nuisances pour les occupants (bruit, poussières, vibrations, circulation) ;
 - Organisation des approvisionnements et des évacuations (horaires, accès en présence du public, transbordement, etc.) ;
 - Adaptation aux contraintes locales (site hospitalier occupé, accès ambulances, continuité du service) ;
 - En particulier, élaboration et présentation d'un Plan d'Installation de Chantier (PIC) adapté au site.

c) Présentation des différents éléments selon fiches produit : 10 points.

- Fiches techniques et fiches produit des principaux matériaux et systèmes mis en œuvre (garde-corps, bétons, armatures, étanchéité liquide, pics anti-pigeons, etc.), permettant d'apprécier leur conformité aux prescriptions du CCTP et à la réglementation en vigueur.

d) Modes opératoires et organisation détaillée des travaux : 25 points.

- Définition du mode opératoire de démolition des balcons et garde-corps existants ;
- Définition du mode opératoire de pose des garde-corps neufs ;

- Présentation d'un planning détaillé d'avancement (logement / équipe / tâche par jour) ;
- Organisation des rendez-vous de chantier (réunions, points d'étape, coordination avec la maîtrise d'œuvre et le CHI).

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère et sous critères correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente et classée irrégulière.

8.3 - Offres anormalement basses

En cas de détection d'une offre anormalement basse, une demande de justification est envoyée au(x) soumissionnaire(s) concerné(s).

En fonction des réponses, l'acheteur choisit ou non de déclarer l'offre comme compétitive ou anormalement basse. Dans le dernier cas, l'offre est éliminée et n'est pas notée.

8.4 - Suite à donner à la consultation

En fonction du résultat de l'analyse des offres, le Pouvoir Adjudicateur pourra engager une négociation avec les trois premiers candidats les mieux classés. S'il y a lieu, les conditions de cette négociation seront précisées dans un courrier d'invitation à négocier.

La négociation pourra porter autant sur les aspects techniques que financiers des offres. Elle pourra se dérouler en plusieurs phases. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'ajuster le cadre de réponse financière lors de la phase de négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur informe tous les soumissionnaires restant en lice et fixe une date limite de remise d'une offre finale. A défaut de présentation d'une nouvelle offre, les soumissionnaires seront réputés confirmer les termes de leur offre initiale.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulon

5 rue Racine

BP 40510

83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30
Télécopie : 04 94 42 79 89
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://toulon.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulon
5 rue Racine
BP 40510
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30
Télécopie : 04 94 42 79 89
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://toulon.tribunal-administratif.fr>

10- Clauses complémentaires

Prise en compte du SPASER (Schéma de Promotion des Achats Responsables) :

Les candidats sont informés qu'une clause de réexamen est insérée dans le CCAP. Cette clause pourra permettre d'intégrer formellement les objectifs et exigences du SPASER du GHT du Var, dès sa publication, pour l'exécution des prestations.

Les candidats acceptent par avance le principe de cette évolutivité.

Modalités d'exécution relatives au suivi administratif et légal

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le titulaire retenu aura l'obligation, en tant que condition d'exécution du marché, **à ses frais**, de fournir et de maintenir à jour ses attestations légales, ses certificats de qualifications professionnelles et ses attestations d'assurances (RC Pro et Décennale) via une plateforme de collecte et de diffusion dématérialisée.